

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0076**FOURNITURE ET POSE DE CAMÉRAS DANS LE CADRE DES EXTENSIONS
DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION URBAIN ET MAINTENANCE
DES SYSTÈMES DE LA VILLE DE RIVE-DE-GIER
MARCHÉ N°22T0400**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2121-5, R.2123-1 à R.2123-7, R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la fourniture et pose de caméras dans le cadre des extensions du système de vidéo protection urbain et maintenance des systèmes de la ville de Rive-de-Gier, transmis le 01/09/2022 sur le profil acheteur mairie et sur le journal d'annonces légales « Le Progrès »,
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché relatif à la fourniture et pose de caméras dans le cadre des extensions du système de vidéo protection urbain et maintenance des systèmes de la ville de Rive-de-Gier, à l'entreprise SERFIM TIC SAS – 2 chemin du Génie – BP 83 - 69633 VÉNISSIEUX.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement commandées. L'accord cadre est passé uniquement avec un montant annuel maximum de 150 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an. La première période de l'accord cadre sera principalement consacrée à la réalisation d'extensions du système et la création d'infrastructures réseaux.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du marché. Le marché sera reconductible tacitement trois fois un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3 :

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 042-214201865-20221109-DEC_2022_0076-AR

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY